

Paris, le 8 novembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 78

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019**

Contrat de site HESAM Université 2019-2023 (point 3-3).....page 4
Volet spécifique au Cnam du contrat de site HESAM Université 2019-2003 (point 3-4)..page 5
Maintien de la chaire « Tourisme », voyage et loisirs » (point 4-1).....page 6
Schéma directeur des ressources humaines (point 4-2).....page 7
Modification de la structure budgétaire (point 5-1).....page 8
Répartition de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) au Cnam (point 5-2)
..... page 9
Convention de création du centre Cnam en Ile-de-France (point 6).....page 10

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Décision n° 2019-65 AG du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué
interrégional du centre en Guyanepage 12

Décision n° 2019-66 AG du 30 octobre 2019 portant désignation de Madame Gaëlle LE
CLAIR, en qualité de représentant des milieux professionnels au sein du conseil de l'EPN 7 –
Industries, chimie, pharma et agroalimentairespage 13

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-3. Contrat de site HESAM Université 2019-2023

Par 28 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, donne un avis favorable sur le volet commun du contrat de site Hésam Université 2019-2023.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-4. Volet spécifique au Cnam du contrat de site HESAM Université 2019-2023

Par 25 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, approuve le volet spécifique du Cnam du contrat de site Hésam Université 2019-2023.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

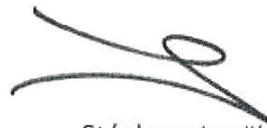
...

4-1. Maintien de la chaire « Tourisme, voyage et loisirs »

Par 28 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, donne un avis favorable au maintien de la chaire du Cnam « Tourisme, voyage et loisirs », sur la base de l'argumentaire contenu dans la notice de présentation jointe en annexe du présent avis.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-2. Schéma directeur des ressources humaines

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, approuve par 25 voix « pour » et 4 abstentions, le schéma directeur des ressources humaines tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

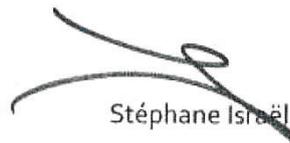
...

5-1. Modification de la structure budgétaire

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, approuve à l'unanimité la structure budgétaire proposée, à compter du 1^{er} janvier 2020. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-2. Répartition de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) au Cnam

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, approuve à l'unanimité les projets « CVEC » ayant reçu un avis favorable par la commission interne au Cnam « CVEC », réunie les 28 juin et 10 septembre 2019, ainsi que leur mise en œuvre, en autorisant l'utilisation d'une partie de la taxe affectée à la CVEC au titre de l'année 2018-2019, soit la somme de 50.300 euros sur les 107.510,67 euros attribués.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

6. Convention de création du centre Cnam en Ile-de-France

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 octobre 2019, approuve à l'unanimité la convention de création du centre Cnam en région Ile-de-France telle que figurant en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 30/10/2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

DÉCISION N° 2019-65-AG
**portant délégation de signature au délégué interrégional
du centre en Guyane**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision de nomination n°18-119-AG portant nomination des délégués interrégionaux en date du 21 décembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Monsieur Pierre Paradinas, enseignant-chercheur, délégué interrégional, reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant le centre Cnam en Guyane :

- la délivrance des attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- la délivrance des attestations de réussite aux Master 1,
- la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage,
- les contrats de formation individuelle
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP 85,
- les conventions de bilans de compétences.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

L'administrateur général


Olivier FARON

DECISION N° 2019-66 AG

portant désignation de Madame Gaëlle LE CLAIR, en qualité de représentant des milieux professionnels au sein du conseil de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.2.1.4.,

Vu la décision n° 2017-24 AG du 6 mars 2017 modifiée, de nomination des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

Considérant la vacance d'un siège de représentant des milieux professionnels au sein de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires, à la suite la démission de Madame Albine MORAND à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu le courriel de Monsieur Samy REMITA, directeur de l'EPN 7, du 2 octobre 2019, proposant la désignation d'une représentante des milieux professionnels en remplacement de la représentante démissionnaire,

DECIDE :

Article 1. – La décision n° 2017-24 AG modifiée précitée est modifiée comme il suit.

Lire désormais pour l'EPN 7 - Industries, chimie, pharma et agroalimentaires, concernant les représentants des milieux professionnels sur la mandature 2017-2021 restant à courir à compter de la date de la présente :

EPN	Représentants des milieux professionnels
<i>EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires</i>	- Madame Gaëlle LE CLAIR , consultant senior en gestion des connaissances / knowledge Management
	- Mme Ania FERAOUN , Pharmacien Responsable, Directeur Affaires réglementaires, qualité et pharmacovigilance (focal QPPV), Gérant KRKA France EURL (Paris)

(le reste sans changement)

Article 2. – Le directeur de l'EPN 7 est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa notification à la personne désignée.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

L'administrateur général



Olivier FARON